

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2014

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence : Monsieur Guy MALANDAIN.

Présents : G. MALANDAIN - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - N. MOHAMAD - N. DELLAL - L. TOUAHIR - N. BARRÉ - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - S. ABO -- O. NASROU - F. LACAN - J. GOMILA - S. DUMOUCY - M. BREUGNOT - L. MISEREY - M. CHARNI

Absents excusés représentés :

J. MARY - pouvoir à G. MALANDAIN
B. HAMON - pouvoir à S. GRANDGAMBE
G. MONNIOT - pouvoir à N. BARRÉ
S. AVODE - pouvoir à C. VILAIN
C. MACKEL - pouvoir à N. DELLAL
L. DAUVERGNE - pouvoir à S. ABO
H. MAAZOUZA - pouvoir à A. RABEH
V. BRUNATI - pouvoir à L. MISEREY

Absent : Néant

Secrétaire : A. ARCHAMBAULT

Administration : R. BOUCHEREAU - M. LO GIUDICE - F. HESKIA - J-C. LE BERRE - A. RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur ARCHAMBAULT comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2014-206 à 2014-238 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que des explications aient été apportées à :

- Monsieur LACAN concernant la décision n°2014-213 (**décision de signer un contrat d'abonnement à un service de géo-localisation avec la Société WEB et SOLUTION Technopole du Madrillet 76800 - Saint Etienne du Rouvray, pour une durée de 1 an renouvelable, pour un montant total de 204€ H.T. Ce service de géo-localisation est destiné à un véhicule nouvellement acquis par la Ville qui est équipé d'un système de repérage à distance.**),
- Monsieur NASROU concernant l'ensemble des **décisions** relatives aux activités périscolaires ;

- Madame BREUGNOT concernant la décision n°2014-210 (**décision de signer une convention de partenariat avec la Base de Loisirs de Saint-Quentin-En-Yvelines – Rond Point Eric Tabarly, RD 912 – 78190 Trappes-en-Yvelines, pour la mise en œuvre de séances de « cycles nature » et de « cycles multi-sports », du 8 septembre au 19 décembre 2014, ce projet consistant en douze séances d'animation par semaine entre 15h30 et 18 h, pour un coût total de 16 500 € TTC).**

• **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2014, après que la remarque de Monsieur DUMOUCHEY ait été prise en compte ;

• **Adopte**, à la majorité de 28 voix pour, 4 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 3 abstentions (L. MISEREY, V. BRUNATI, M. CHARNI) les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-annexés ;

• **A débattu** des orientations budgétaires pour l'exercice 2015, tant en fonctionnement qu'en investissement et notamment sur les termes évoqués dans la note de présentation jointe au dossier du Conseil Municipal ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés pour la souscription des contrats d'assurance avec :

Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,

Courtier : PNAS – PARIS NORD ASSURANCES SARL, 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS

Assureur : BTA INSURANCE COMPANY SE, 1 rue Devès - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Formule de base franchise : 10 000 €

Montant de la prime pour l'année 2015 (hors « Tous risques expositions ») : 28 424,70 € HT soit 30 685,92 € TTC, soit 0,2424 € TTC/m²

Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes

Courtier : PNAS – PARIS NORD ASSURANCES SARL, 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS

Assureur : ETHIAS, 24 rue des Croisiers - B-4000 LIÈGE

Formule de base + Prestation supplémentaire n° 1 « Protection juridique »

Montant de la prime pour l'année 2015 :

- Formule de base : 15 431,96 € HT soit 16 875,83 TTC (soit un taux de 0,9701 % de la masse salariale) pour la Ville et, 500,00 € HT soit 545,00 € TTC (soit un taux de 0,0763 % de la masse salariale) pour le CCAS.
- Prestation supplémentaire n° 1 « Protection juridique » : 1 834,86 € HT soit 2 000,00 € TTC

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Assureur : SMACL ASSURANCES, 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT

Formule de base franchises 75 / 150 / 300 € + Prestation supplémentaires n° 1 « Auto collaborateurs »

Montant de la prime pour l'année 2015 :

- Formule de base : 31 059,12 € HT soit 39 149,72 TTC
- Prestation supplémentaire n° 1 « Auto collaborateurs » : 400,00 € HT soit 500,95 € TTC

Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle du personnel et des élus

Courtier : BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE, 34 avenue de Gravelle – 94220 CHARENTON LE PONT

Assureur : MALJ, 6 boulevard de l'Europe, BP 3169 – 68063 MULHOUSE cedex

Montant de la prime pour l'année 2015 : 1 094,14 € HT soit 1 192,62 € TTC

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires

Courtier : GRAS SAVOYE, Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton – 92814 PUTEAUX Cedex

Assureur : AXA FRANCE VIE, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex

Formule de base + Prestation supplémentaire n° 1 « Maternité, paternité, adoption »

Montant de la prime pour l'année 2015 :

- Formule de base : 255 436,00 € soit un taux 2,43 % de la masse salariale, pour la Ville et, 14 846,00 € soit un taux de 2,43 % de la masse salariale pour le CCAS.
- Prestation supplémentaire n° 1 « Maternité, paternité, adoption » : 75 685,00 € pour la Ville et 3 393,00 € pour le CCAS, soit un taux de 0,72 % de la masse salariale,

précise que les marchés sont conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ces marchés;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement de l'allée du Théâtre, avec :

- **Lot n°1 : Voirie assainissement**, la société MTP sise 18 rue des Louveries - 78310 COIGNIERES - pour un montant total estimatif de 213 214,70 € HT, soit 255 857,64 € TTC.
- **Lot n°2 : Eclairage public**, la société SPIE IDF-NORD OUEST sise Parc des Bellevues, 27/29 avenue du Gros Chêne, BP 40080 Eragny - 95612 CERGY PONTOISE cedex - pour un montant total estimatif de 40 130,50 € HT, soit 48 156,60 € TTC.
- **Lot n°3 : Espaces verts**, la société MARIE PARCS & JARDINS sise 9 rue Grands Coins - 78610 ST LEGER EN YVELINES - pour un montant total estimatif de 21 985,87 € HT, soit 26 383,04 € TTC.
- **Lot n° 4 : Aire de jeux**, le groupement APY-QUALICITE IDF (mandataire) / VAL D'OISE PAYSAGE JCM, sis 2/4 rue Faraday - 91540 MENNECY - pour un montant total estimatif de 68 885,00 € HT, soit 82 662,00 € TTC,

les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires,

et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Emet**, à la majorité de 26 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention après un vote à bulletin secret, **un avis favorable** concernant la demande de dérogation au repos dominical de la société :

DOCAPOST DPS, dont l'établissement est situé 1 bis avenue François Arago -78190 TRAPPES Cedex, pour les dimanches 09 et 16 novembre 2014 ;

• **Prend acte** du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

• **Décide**, à l'unanimité, d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur L. pour la mise en œuvre de son recours en indemnisation devant les Tribunaux civils, recours dirigé contre les auteurs des attaques dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions et **décide** d'indemniser préalablement Monsieur L. du montant des frais de procédure qu'il devra prendre en charge pour assurer sa défense, après présentation d'une évaluation des honoraires d'avocats ;

• **Sollicite**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCY) et 0 abstention, auprès de Monsieur le Préfet du Département des Yvelines, le surclassement de la Commune de Trappes-en-Yvelines dans les communes de plus de 40 000 habitants, conformément au calcul suivant et en application de l'article 56 de la loi n°2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville:

Population totale + population des ZUS
 ----- = 48 675 habitants
 (29 817 habitants) + (18 858 habitants)

et **précise** que la Zone Urbaine Sensible à prendre en compte est la ZUS dénommée « Les Merisiers », comportant une population totale de 18 858 habitants, conformément à l'arrêté du 26 février 2009 portant authentification des populations situées en zones urbaines sensibles ;

• **Décide** à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*) et 0 abstention, la création d'un poste d'administrateur territorial par transformation d'un poste d'attaché territorial principal, **précise** que le poste sera pourvu par un fonctionnaire à l'issue de la procédure de surclassement de la Ville de Trappes-en-Yvelines dans la strate démographique des communes de plus de 40 000 habitants et **modifie** le tableau des emplois permanents et fixe désormais, pour la filière administrative, à 6 l'effectif des postes d'attachés territoriaux principaux contre 7 précédemment ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le projet de rénovation des locaux de la Crèche Gavroche ouverte en 1981, et qui totalise 60 berceaux, pour un montant prévisionnel de travaux de 576 000 € HT portant notamment sur :

- La mise aux normes de l'électricité, de l'office de restauration, de l'accessibilité (entrée et circulations) et des réseaux de chauffage et d'évacuation des eaux usées ;
- Le réaménagement des salles de change et de la lingerie avec le stockage des couches ;
- Le remplacement de menuiseries extérieures

sollicite la participation de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 222 000 €, soit 3700 € par place (le solde, soit 354 000 € H.T. restant à la charge de la Ville) et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à la réalisation de cette opération ;

• **Décide**, à l'unanimité, de prendre en compte que la Ville de Trappes-en-Yvelines fait installer une sculpture en bronze à l'effigie de Jean JAURÈS sur la place longeant la Rue Jean JAURÈS, et de la dénommer :

◦ **"Place Jean JAURÈS"**

• **Approuve**, à l'unanimité, le principe de la mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière Le Village, sis 25 chemin de Paris, 78190 Trappes-en-Yvelines et **autorise** Monsieur le Maire à faire dresser les procès verbaux de constatation d'abandon ;

• **Décide**, à l'unanimité, que les projets des collèges et lycées relevant du Projet Educatif De Territoire pourront faire l'objet d'un financement à hauteur de 1000 € par classe et dans une limite de 60 % du budget total ;

• **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association AIDES pour leur action de prévention et de dépistage du virus du sida à Trappes-en-Yvelines ;

• **Décide** à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA, S. DUMOUCHEY, M. BREUGNOT et M. CHARNI*) d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Fedde Aamadou Hampaate Bâ pour les actions "Paroles d'habitants", "ateliers sociolinguistiques" et pour le projet de chantier de solidarité internationale ;

• **Approuve**, à l'unanimité, les projets d'avenant n°1 aux marchés conclus avec la Société RECREACTION pour le contrôle, le nettoyage et la maintenance des aires de jeux -lot 1- et des terrains de proximité-lot 2, **précise** que le montant maximal annuel de ces marchés est porté de 130 000 euros HT à 160 000 euros HT pour le lot 1 et de 130 000 euros HT à 135 000 euros HT pour le lot 2, soit une augmentation respective de 23,08% et de 3,85% et **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant à la convention formalisant les conditions du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) à la Ville pour des travaux d'assainissement rue de l'Observatoire, **précise** que le montant de la part prévisionnelle des travaux pour la rue de l'Observatoire est estimé à 975 000 euros HT pour la Ville et à 450 000 euros HT pour la CASQY et que la part de la CASQY sera remboursée à la Ville en fin de travaux et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention ;

• **Approuve**, à l'unanimité, les projets d'avenants n°1 aux marchés de travaux conclus avec les sociétés COLAS Ile de France Normandie, INEO Infrastructures et PRETTRE Espaces Verts pour la restructuration des rues Boris Vian et des Tournesols, **précise** que le montant du

marché conclu avec COLAS Ile de France Normandie est porté de 1 622 615,35 € H.T. à 1 665 245,26 € H.T. soit une augmentation de 2,63 % par rapport au marché initial, **précise** que le montant du marché conclu avec INEO Infrastructures est porté de 99 315,40 € H.T. à 107 093,40 € H.T. soit une augmentation de 7,83 % par rapport au marché initial, **précise** que le montant du marché conclu avec PRETTRES Espaces Verts est porté de 138 959,12 € H.T. à 134 598 € H.T. soit une diminution de 3,14 % par rapport au marché initial et **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention, de prononcer la désaffectation de la parcelle AB 69 ;

- **Prononce**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention, le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 69 ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention, la cession de la parcelle AB 69 d'une contenance de 18 m² à la société HLM France Habitation, **décide** l'acquisition auprès de la société HLM France Habitation de la parcelle AB 67, de 3 439 m² de la parcelle AB 66, de 204 et 2 343 m² de la parcelle AB 10 et du volume 1 de la division en volume sur 19 m² de la parcelle AB 10, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction et **précise** que ces échanges fonciers se font à l'euro symbolique ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention, de prononcer la désaffectation des parcelles AB 70 et AB 82 et de 48 m² de la parcelle AB 79 ;

- **Prononce**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention, le déclassement du domaine public communal des parcelles AB 70 et AB 82 et de 48 m² de la parcelle AB 79 ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention, la cession des parcelles AB 70 et AB 82 et de 48 m² de la parcelle AB 79 à la copropriété Les Terrasses de Sand, **décide** l'acquisition auprès de la copropriété Les Terrasses de Sand de la parcelle AB 71 et de 4 058 m² et 180 m² de la parcelle AB 71, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transactions et **précise** que ces échanges fonciers se font à l'euro symbolique ;

- **Décide**, à l'unanimité, la conclusion d'un bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, à titre gratuit, avec l'Association pour l'Insertion, l'Education et les Soins, domiciliée 3 place de la Mairie à Trappes-en-Yvelines (78190), sur la parcelle AV 293, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce bail et **autorise** l'A.I.E.S. à déposer la demande de permis de construire pour cette opération ;

- **Se prononce**, à titre indicatif et par un vote à bulletin secret, à la majorité de 29 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention, en faveur de l'aménagement suivant pour la Place Halloche (partie c) :

- Division de l'aire de pétanque pour permettre la construction d'un city stade.

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 23 octobre 2014**

Le Maire,

Guy MALANDAIN

